



L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION

Actualisation 2022



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrale
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr

L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION

Contacter le Point Accueil Installation

S'installer en agriculture, c'est concrétiser un **projet professionnel** ; c'est aussi bâtir un **projet de vie**. Toute installation doit donc être mûrement réfléchie et chaque porteur de projet doit se donner les moyens de mettre en œuvre son projet dans les meilleures conditions.

Le point d'entrée est le **Point Accueil Installation**, C'est un lieu ressource pour tous les porteurs de projet en agriculture où un conseiller va vous informer et vous orienter.

Il vous redirigea vers une **réunion d'informations collective** pour les créateurs d'entreprises dans le but de balayer un grand nombre de points relatifs à votre installation.

Le conseiller du PAI vous remettra ensuite un document d'**autodiagnostic** de « projet »; ce document sera pour vous un outil d'aide à la réflexion et servira du support lors de vos prochains entretiens (émergence et/ou plan de professionnalisation personnalisé).

Acquérir des compétences

Le métier d'agriculteur ne s'improvise pas et nécessite des **connaissances théoriques et pratiques**. Il est donc important de **se former** et de **réaliser des stages**. Voir la fiche « Formation Professionnelle ». Pour les candidats qui souhaitent demander les aides à l'installation (DJA) il sera nécessaire d'acquérir la **capacité professionnelle agricole** par l'obtention d'un diplôme agricole de niveau Bac.

Elaborer son projet d'installation (émergence)

Dans la construction d'un projet d'installation, une phase d'**émergence de projet** peut être nécessaire pour passer d'une idée d'installation floue à un réel projet. Les structures d'accompagnement à l'émergence de projet guident les porteurs de projet dans leur connaissance du métier d'agriculteur, dans la structuration et la formalisation de leur projet.

Elaborer un Plan de Professionnalisation Personnalisé

Pour aider les candidats dans la construction de leur projet, tous les porteurs de projet peuvent réaliser un **Plan de Professionnalisation Personnalisé** (PPP). Il est obligatoire pour ceux qui souhaitent bénéficier de la DJA.

Ce PPP sera élaboré grâce à une **analyse de vos compétences**, analyse qui se fait au regard du projet. Sur la base du document d'autodiagnostic et d'une discussion avec vous sur le projet, les deux conseillers (l'un qualifié pour l'analyse des compétences et l'autre pour l'analyse du projet) vous proposeront les actions les plus adaptées à vos besoins, afin de vous installer dans les meilleures conditions. Ces actions constitueront votre PPP ; il pourra s'agir de périodes de formations individuelles ou collectives, de stages, etc.

Pour tout renseignement contactez le Point Accueil Installation par téléphone au 04 68 51 90 80 ou par mail info-installation66@orange.fr

POUR LES DEMANDES DE DJA

Réaliser un business plan

Avant de concrétiser votre projet d'installation, il est indispensable de vérifier sa **viabilité**. Pour cela, une **visite** sera organisée sur votre exploitation par un conseiller technique et un conseiller entreprise. Vous devrez ensuite réaliser une **étude économique** sur 4 ans, accompagnée d'un plan de financement qui vous permettra d'obtenir un **accord bancaire**.

Elaborer un PE

En parallèle ou lorsque le PPP aura été réalisé, vous élaborerez avec un conseiller votre **plan d'entreprise** (PE). Il est basé sur le business plan précédent. Cette étude est indispensable pour solliciter un avis bancaire et pour solliciter les aides à l'installation (DJA).

Déposer son dossier de demande de DJA

Le dépôt de demande d'aide à l'installation se fait avec l'**appui de la Chambre d'Agriculture** auprès de l'organisme instructeur pour validation. La demande se fait impérativement **avant l'installation** et doit comporter un dossier complet (demande, PE, divers justificatifs).

Quelles sont les conditions d'obtention de la DJA ?

Etre :

- ressortissant de l'union européenne ou de la Suisse ou titre de séjour valable sur la période du prévisionnel de réalisation du plan d'entreprise ;
- âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au dépôt de la demande ;
- détenir la capacité professionnelle agricole ou avoir une dérogation ;
- disposer d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé ;
- présenter un PE sur 4 ans qui mette en évidence à terme l'atteinte d'un revenu disponible compris entre 1 et 3 SMIC.

S'engager durant 4 ans à :

- être agriculteur à titre principal (ATP) ou à titre secondaire (ATS) ;
- tenir une comptabilité de gestion «conforme aux normes du plan comptable agricole»

Le montant de la DJA

Montant de base de la DJA auquel s'ajoute des pourcentages de modulation :

- Zone de plaine : 12 000 €
- Zone défavorisée : 17 000 €
- Zone de montagne : 23 000 €

Pour tout renseignement contactez le Point Accueil Installation par téléphone au 04 68 51 90 80 ou par mail info-installation66@orange.fr